

Assurance Construction

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances -

Siren : 722 057 460

Produit : **BTPlus Concept**



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat BTPlus Concept est destiné aux métiers de la Maîtrise d'Œuvre dans le BTP, regroupant différentes missions (études et conception d'ouvrages, direction, surveillance et contrôle de l'exécution des travaux). Il est ouvert à une grande variété de professions telles que les architectes, les maîtres d'œuvre, les bureaux d'études techniques, les ingénieurs conseils... Ce produit couvre l'assurance obligatoire pour dommages de nature décennale et ses garanties connexes, ainsi que les assurances de responsabilité civile du chef d'entreprise avant ou après réception des travaux.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les assurances de responsabilité pour dommages de nature décennale :

- ✓ Responsabilité décennale pour travaux de construction soumis à l'assurance obligatoire : à hauteur du coût des réparations
- ✓ Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale : De 2M€ à 3M€ par sinistre selon le niveau de garantie choisi
- ✓ Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité : de 0,5 M€ à 2M€ par sinistre selon le niveau de garantie choisi

Les garanties connexes :

- ✓ Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire,
- ✓ Responsabilité pour dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire,
- ✓ Responsabilité pour dommages matériels aux existants par répercussion,
- ✓ Responsabilité pour dommages immatériels consécutifs

Montant des garanties connexes : de 300k€ à 1.5M€ par année selon le niveau de garantie choisie

Les assurances de la responsabilité civile du chef d'entreprise avant ou après réception des travaux :

- ✓ Responsabilité civile pour préjudices causés aux tiers : de 2M€ à 4 M€ par année tous dommages confondus selon le niveau de garantie choisi
 - Dont 500k€ à 750k€ par sinistre et 1M€ à 1,5 M€ par an, pour les dommages immatériels consécutifs ou non
 - Dont 500k€ à 750k€ par sinistre et 1M€ à 1,5 M€ par an, pour « l'erreur ou omission avec ou sans désordre »
 - Dont 750k€ par année pour l'atteinte à l'environnement
 - Dont 1M€ par année pour la faute inexcusable
 - Dont 20k€ à 40 k€ par année pour la Défense recours

Les extensions spécifiques (si mentionnées aux conditions particulières) :

Frais financiers en cas de référé provision et mission de pilotage/mandataire commun: mêmes montants et sous-limitations que ceux applicables pour la garantie « responsabilité civile du chef d'entreprise »

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Constructeur de Maisons Individuelles
- ✗ Contractant général
- ✗ Promoteur immobilier
- ✗ Mandataire du Maître d'Ouvrage ou du propriétaire de l'ouvrage



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Missions non déclarées
- ! Les conséquences d'engagements particuliers tels que, notamment, les effets de la solidarité contractuelle
- ! Utilisation de Techniques dites « non courantes »
- ! Les dommages affectant les éléments d'équipement, y compris leurs accessoires, dont la fonction exclusive est de permettre l'exercice d'une activité professionnelle dans l'ouvrage
- ! Inobservation inexcusable des règles de l'art
- ! Réparation des dommages ayant fait l'objet de réserves à la réception
- ! Usure normale, défaut d'entretien, usage anormal
- ! Les dommages provenant d'une faute intentionnelle et dolosive
- ! Les dommages occasionnés directement ou indirectement par : la guerre étrangère, la guerre civile, grève, les trombes, inondations, tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz de marée
- ! Les dommages matériels directs causés par Les attentats, les actes de terrorisme ou de sabotage, les émeutes, mouvements populaires, les tempêtes, ouragans, cyclones, grêle : lorsqu'ils surviennent après réception des travaux

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une franchise fixe (définie aux conditions particulières) est applicable à chaque garantie
- ! Coûts d'ouvrages sur lesquels le client intervient



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'exercent pour les dommages survenus en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer
- ✓ La garantie « responsabilité civile pour préjudices causés aux tiers » est étendue aux dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs survenus :
 - A l'occasion de prestations de l'assuré dans les territoires et les collectivités d'outre-mer, dans les autres pays de l'Union européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Norvège, Islande et Suisse et en cas de procès pour les actions portées devant les seules juridictions de ces pays,
 - Dans le monde entier, à l'occasion de voyages de l'assuré ou de ses préposés dans le cadre de stages, missions commerciales non liées à des opérations de construction, simple participation à des foires, expositions, salons, congrès, séminaires ou colloques d'une durée inférieure à 3 mois, à l'exclusion de dommages résultant de l'exécution de prestations ou de livraison de produits.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées dans le formulaire de déclaration du risque pour permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux, dans un délai maximal de 15 jours après constatation.
- Déclarer annuellement le chiffre d'affaire à l'assureur dans un délai de 1 mois après échéance principale

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à entraîner la garantie de l'assureur, dès que j'en ai connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être faite soit par lettre recommandée au siège de l'assureur, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'assureur ou chez le représentant de l'assureur dans la localité, soit par acte extrajudiciaire. Elle doit intervenir deux mois au moins avant la prochaine échéance du contrat.